



DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL  
DIVISION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

27

Personnelle

Berne, le 3 février 1941.

*Sus.  
n° 940  
du 4.2.41*

Monsieur le Général,

M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz, qui est actuellement en congé, me charge d'accuser réception en son nom de la lettre du 12 janvier par laquelle, en lui restituant la lettre du Colonel Däniker et son annexe, vous avez bien voulu lui communiquer le rapport du Colonel Trüssel et le dossier d'enquête relatifs à la découverte par l'armée allemande en France de documents qui seraient compromettants pour la S. M. Pilet-Golaz vous remercie de l'obligeant envoi du rapport et du dossier que j'ai l'honneur de vous retourner ci-joints.

Le Chef du Département politique me charge, en outre, de donner aux questions posées par votre lettre du 12 janvier les réponses ci-après, dont les termes ont été soumis au Conseil fédéral et approuvés par lui:

Le Colonel Trüssel demande s'il serait possible d'obtenir des informations sur la nature et la portée des documents trouvés en France en posant des questions précises par la voie diplomatique et, notamment, en demandant compte au baron de Bibra des propos mettant en cause le Colonel Gonard, qui ont été rapportés par le Colonel Meili. Nous devons répondre par la négative à cette question.

D'autres que lui — cela ressort du dossier ci-joint — ayant articulé le nom du Colonel Gonard à propos de documents trouvés en France, il n'est guère plausible que le baron de Bibra ait fait mention de cet officier dans un moment d'imprudence dont nous pourrions tirer parti. Les rapports de notre Ministre en

Monsieur le Général *G u i s a n*,  
Commandant en chef de l'Armée,  
Quartier général.





Allemagne ne laissent, d'autre part, aucun doute sur le fait que les rumeurs dont les échos en Suisse ont fait l'objet de l'enquête de l'Auditeur en chef de l'Armée ont circulé d'abord à Berlin. Les efforts faits par M. Frölicher pour obtenir des précisions par des moyens discrets n'ont pas permis jusqu'ici d'apprendre quoi que ce soit de concret, ni même de déterminer avec quelque certitude si l'on se trouve en présence d'indiscrétions bien intentionnées à notre égard ou de confidences faites dans le dessein de nous inquiéter. Dans une hypothèse comme dans l'autre, nous ne pouvons nous attendre à aucune bonne volonté à nous renseigner et, en posant nettement des questions au sujet de bruits incontrôlables, nous ne pourrions guère que donner de la consistance à ce qui n'en a peut-être point.

Si notre Légation à Berlin parvenait à obtenir de nouveaux indices pouvant orienter utilement un supplément d'enquête en Suisse, nous vous en donnerions connaissance, car il va sans dire que nous souhaiterions vivement qu'une lumière complète pût être faite sur cette désagréable affaire.

Veillez agréer, Monsieur le Général, l'assurance de ma haute considération.

Annexes.